

## COMITE SYNDICAL DU 06 JUILLET 2023

### Retrait de la délibération 2013.09 Tarification de la redevance spéciale pour les associations

#### DELIBERATION

N° 2023\_24

#### Nombre de membres

En exercice 24

Présents 16

Pouvoir 3

#### Votes

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation  
26 juin 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT

**Vu** la délibération 2013.09 prise à l'unanimité par les membres du Comité Syndical sur les modalités de tarification de la redevance spéciale pour les associations,

**Considérant** que certaines associations viennent désormais organiser des manifestations de tout type alors que leur siège social ne se trouve pas sur le territoire du SMICTOM.

**Considérant** que le financement des services proposés par le SMICTOM de Sologne est uniquement supporté par les ménages de son territoire,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Retirent** la délibération 2013.09.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

